

## COMMUNE DE MARPIRÉ

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n°2023/44 en date du 05/10/2023, Mme le Maire de la Commune de Marpiré, responsable du projet, a ordonné l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Philippe BOUGUEN a été désigné par M. le Président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 06/11/2023 à 9h00 au 06/12/2023, 12h00 à la commune de Marpiré, horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 08h35 à 12h30 et les mardi de 17h00 à 19h00 et jeudi de 17h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie de Marpiré ainsi que sur le site internet : [www.marpire.fr](http://www.marpire.fr).

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie, salle du conseil municipal :

- Le lundi 06 novembre 2023, de 09h à 12h.
- Le mercredi 06 décembre 2023, de 09h à 12h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à Commune de Marpiré, Mairie 1, rue de la Mairie 35220 MARPIRÉ ou sur le courriel : [marpire@orange.fr](mailto:marpire@orange.fr).

Son rapport et ses conclusions seront transmis à Mme le Maire de la Commune de Marpiré dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public à la Commune de Marpiré et sur le site internet de la collectivité pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la collectivité organisatrice sera amenée à se prononcer par délibération sur la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Marpiré, le 16/10/2023

Le Maire

Thérèse MOUSSU

